



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-263

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-04-24-00001 - Arrêté préfectoral 24-04-2024 (2 pages) Page 4

ARS /

R32-2024-03-21-00010 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé "Architecture De Vie 62 (A2VIE62)" (9 pages) Page 7

R32-2024-03-21-00011 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Communauté d' Agglo Amiens Métropole" (9 pages) Page 17

R32-2024-03-21-00021 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Sportez vous bien" (12 pages) Page 27

R32-2024-03-21-00012 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Association Profession Sport Loisir 80" (9 pages) Page 40

R32-2024-03-21-00013 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Association sportive des bleuets du Mont Renaud" (9 pages) Page 50

R32-2024-03-21-00014 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "ATRIUM Maison Sport Santé" (9 pages) Page 60

R32-2024-03-21-00028 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Communal D'action Sociale de Creil" (9 pages) Page 70

R32-2024-03-21-00015 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Hospitalier de Corbie" (9 pages) Page 80

R32-2024-03-21-00016 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Centre Hospitalier de VALENCIENNES" (8 pages) Page 90

R32-2024-03-21-00017 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK" (10 pages) Page 99

R32-2024-03-21-00018 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "DIABHAINAUT" (8 pages) Page 110

R32-2024-03-21-00020 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "MAIRIE DE CAMBRAI" (8 pages) Page 119

R32-2024-03-21-00019 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Maison Sport Santé du GRAND LAONNOIS" (9 pages) Page 128

R32-2024-03-21-00023 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "PAS'APA SPORT SANTE" (9 pages) Page 138

R32-2024-03-21-00024 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "SANTELYS association PAS-DE-CALAIS" (9 pages) Page 148

R32-2024-03-21-00025 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (ARRAGEOIS)" (9 pages) Page 158

R32-2024-03-21-00026 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (BEAUVAIS)" (9 pages) Page 168

R32-2024-03-21-00027 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE)" (9 pages)

Page 178

R32-2024-03-21-00022 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Union Sportive et Jeunesse du MONTREUILLOIS" (3 pages)

Page 188

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-04-24-00001

Arrêté préfectoral 24-04-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à la
recherche et à l'innovation**

Arrêté préfectoral

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. GAUME (Bertrand) ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision attributive d'aide 2022-R3-CHU-ARIANES, pour la réalisation de l'opération de recherche intitulée ARIANES : Association de Recherche et Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale, pour l'acquisition et l'installation d'une IRM 7T, notifiée au bénéficiaire en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant la lettre de monsieur Frédéric Boiron, directeur du CHU de Lille en date du 29 mars 2024, adressée à monsieur le Préfet de région, demandant une prolongation de délai d'exécution de la décision 2022-R3-CHU-ARIANES de 7 mois, soit un achèvement au 31 mai 2024 et son motif : nécessité de maîtriser le montant du projet et organisation d'un cycle de négociation supplémentaire, dans le cadre du marché, pour limiter le coût d'achat ; monsieur Boiron ne peut pas produire d'attestation de paiement de l'avance au titulaire du marché dans la durée de la décision initiale, soit au 31 octobre 2023 ;

Considérant que la demande est faite en dehors du délai réglementaire d'un mois avant le terme de l'opération, opération achevée depuis le 31 octobre 2023 ;

Considérant que l'absence de subvention de l'État remettrait en cause le projet d'intérêt général ;

Considérant que le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires pour favoriser l'accès aux aides publiques ;

Sur proposition de madame Fabienne Giard, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

La durée d'exécution de l'opération de recherche intitulée ARIANES : Association de Recherche et Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale est prolongée de 7 mois à compter du 31 octobre 2023, soit un achèvement du projet prévu au 31 mai 2024.

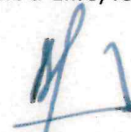
Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2024



Bertrand GAUME

ARS

R32-2024-03-21-00010

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
"Architecture De Vie 62 (A2VIE62)"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Architecture De Vie 62 (A2VIE62) »

Décision n° : MSS-2023-11-22
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Architecture De Vie 62 (A2VIE62)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Richard MANCILLA - Président
Adresse : 163 Rue de la Mairie, 62 250 Beuvrequen
Nom du gestionnaire de la structure : Anna LO GIUDICE - LORTHIOY – coordonnatrice
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de Calais (Bouonnais)
Numéro SIRET/SIREN : 81740924600029
Lieu d'implantation de la structure : 129 Rue des Tertres, 62 250 Marquise
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12714775, le 27 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62) sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Architecture De Vie 62 (A2VIE62), sise, 129 Rue des Tertres, 62 250 Marquise, représentée par Monsieur Richard MANCILLA – Président, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation



La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission. Menu déroulant	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS- DRAJES		Mission en place									
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	Offres APA et APS locales, réunions d'information avec les professionnels de santé, flyers et réseaux sociaux.	Fournir la liste des partenaires en APS et APA.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.				

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	ARS- DRAJES	x	Mission en place							
--	-------------	---	------------------	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place		préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois																																																																														
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en cours de développement	Prise en charge en interne, orientation vers partenaires en APS.	Fournir la liste des partenaires.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.																																																																														

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>											
---	--------------------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Réseau APS à préciser. Les documents joints font état de partenariats nombreux avec des structures de santé, des partenaires financiers, des partenaires sociaux,...Il s'agit cependant essentiellement de conventionnements portés par la MSS partenaires Pas'Apa.</p>	<p>Préciser le réseau "sport", ainsi que le réseau propre à A2VIE62 (différent de Pas'Apa).</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>																																																	
--	--------------------	----------	--	--	---	------------------	------------------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Participations à plusieurs instances (Université, CLS,...) pour sensibilisation et information sur son rôle, organisation de temps essentiellement sur de l'information lié au programme Antichute, sensibilisation auprès de services civiques, intervention en formation BPJEPS.</p>	<p>Fournir le bilan des futures interventions 2023/2024.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>					
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>												

ARS

R32-2024-03-21-00011

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Communauté d' Agglo Amiens
Métropole"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Communauté Agglo Amiens Métropole »

Décision n° : MSS-2023-11-42
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Communauté Agglo Amiens Métropole
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale
Nom du représentant légal : Monsieur Alain GEST - Président
Adresse : Espace Dewailly, 1er étage, BP 272080027, 80 000 Amiens Cedex 1
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Cathy DEHEZ – Coordinatrice
Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Amiens Métropole)
Numéro SIRET/SIREN : 24800053100173
Lieu d'implantation de la structure : Coliseum, 1er étage, Rue Caumartin, 80 000 Amiens
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la Communauté Agglo Amiens Métropole, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13315346, le 11 juillet 2023 ;

Vu la modification apportée par la Communauté Agglo Amiens Métropole au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la Communauté Agglo Amiens Métropole sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 05 décembre 2023.

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Communauté Agglo Amiens Métropole, sise, Espace Dewailly, 1er étage, BP 272080027, 80 000 Amiens Cedex 1, représentée par Monsieur Alain GEST (Directeur) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement.				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission. Menu déroulant	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES		Mission en place									

Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA	ARS-DRAJES	Mission en place																			

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	ARS-DRAJES	x	Mission en place		<p>fournir l'autorisation d'ouverture au public délivré par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité et le planning des ateliers</p>	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois				
---	------------	---	------------------	--	--	-------------------------------	-------------------------------	----------------	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place	préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois			
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place							

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>ARS-DRAJES</p>
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>Etendre le réseau vers les champs du social et de la santé.</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Suivi à 3 mois</p>

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>Sensibilisation/formations en interne.</p>	<p>Proposer des actions en direction des usagers et des partenaires.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>	
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>						

ARS

R32-2024-03-21-00021

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Sportez vous bien"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Sportez vous bien »

Décision n° : MSS-2024-03-26
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Mairie de Maubeuge
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : collectivité territoriale
Nom du représentant légal : Arnaud DECAGNY - Maire
Adresse : Place du Docteur Pierre Forest BP 80269, 59607 MAUBEUGE CEDEX FRANCE
Nom du gestionnaire de la structure : Clara TARQUINIO
Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut
Numéro SIRET/SIREN : 21590392300013
Lieu d'implantation de la structure : Avenue Alphonse de Lamartine, 59600 MAUBEUGE
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/04/2024 au 31/03/2029

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 27 décembre 2023 par la commune de Maubeuge, sur le portail démarches simplifiées, sous le numéro 15381706 ;

Vu l'acceptation pour complétude, en date du 22 février 2024, du dossier de demande d'habilitation déposé par la collectivité de Maubeuge sur démarches simplifiées ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la ville de Maubeuge, représentée par son maire – Arnaud DECAGNY – visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 19/04/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé
S. STRYNCKX


La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Qui précise l'état d'avancement? ARS-DKRAJES	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an
	Mission à mettre en place	Information sur les possibilités de la pratique AP sur le territoire par moyens numériques, par participation à des événements de promotion de l'AP.	Sous 1 an	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les messages de prévention délivrés. Préciser les modalités de mise en oeuvre de cette mission	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans	

<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission à mettre en place</p>							<p>Liste de structures de proximité pour la plupart testées par éducateur, à dispositions des usagers.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Fournir les éléments probants à cette mission (listing et cartographie des offres locales APS et APA, identification des différents partenaires de l'offre locale)</p>	<p>Suivi à 1 an</p>
--	------------------------	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------------------	---	---------------------

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà effectif et</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS-DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>			<p>Fournir l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité. (sous 3 mois)</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 6 mois</p>					
---	-------------------	--	--	--	--	---	--------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>			<p>Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs Préciser les modalités de mise en oeuvre des bilans, Quel est le contenu du bilan ? L'usager a-t-il accès à son bilan ?</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>suivi à 3 mois</p>					
---	------------------------	--	--	--	--	---	--------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	--	--	--	--	--

<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créniaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission à mettre en place</p>			<p>Préciser le contenu, les créniaux, et lieux de pratique des séances que propose la structure</p> <p>Préciser les modalités d'orientation et d'accompagnement vers les autres structures de proximité</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>suiwi à 3 mois</p>					
---	------------------------	--	----------------------------------	--	--	---	--------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	--	--	--	--	--

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectuée en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		<p>Mission à mettre en place</p>						<p>Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur. La coordination de la MSS assure la mission d'accompagner les bénéficiaires tout au long de la prise en charge, soutenir la motivation et de préparer la sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Mettre en place un suivi linéaire des usagers en mettant en place un logiciel de recueil des données. Fournir un modèle courrier du suivi de l'usager vers le médecin prescripteur Quelles sont les modalités mises en place pour assurer le suivi régulier de l'usager sur le territoire de vie ?</p>	<p>Suivi à 1 an</p>
--	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	---	------------------	---	---------------------

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommel, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire. 	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>			<p>Préciser l'avancé du travail de structuration partenariale. Fournir les conventions de partenariat précisant les modalités d'organisationnelles ; processus d'orientation</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>suivi à 3 mois</p>					
--	------------------------	--	--	--	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	--	--	--	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient 		<p>Mission à mettre en place</p>						<p>Dans la démarche d'inscription à une démarche santé, la MSS souhaite mettre à disposition des informations pouvant être utile à délivrer des messages de prévention et d'orienter vers des offres de ressources</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Remonter les actions spécifiques de sensibilisation, information mises en oeuvre par la MSS ; Proposer des actions en direction des usagers et des partenaires.</p>	<p>Suivi à 1 an</p>
---	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------	--	---------------------

<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission à mettre en place</p>							<p>Construire la mise en réseau des partenaires</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Décrire les modalités de mise en oeuvre du réseau d'intervenant : fournir une description avancée en précisant le fonctionnement en réseau et le développement des modalités de mise en oeuvre de conventions</p>	<p>Suivi à 1 an</p>
---	------------------------	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	--	---	------------------	--	---------------------

ARS

R32-2024-03-21-00012

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Association Profession Sport Loisir 80"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Association Profession Sport Loisir 80 »

Décision n° : MSS-2023-11-41

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Association Profession Sport Loisir 80

Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901

Nom du représentant légal : Madame Virginie MOUZON - Directrice

Adresse : 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Camille MERLE – Coordinatrice

Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Amiens Métropole)

Numéro SIRET/SIREN : 39860422300055

Lieu d'implantation de la structure : 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12872354, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par l'Association Profession Sport Loisir 80 au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 29 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023.

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'Association Profession Sport Loisir 80, sise, 2 Rue Lescouvé, 80 000 Amiens, représentée par Madame Virginie MOUZON (Directrice) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation



La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES		Mission en place									

<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>								
--	-------------------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	Organisation prévue à septembre 2023.	Fournir les éléments démontrant l'effectivité de ces projets.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.				
--	------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------	-----------------	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>	<p>préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois</p>				
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Organisation prévue à septembre 2023.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois et selon chaque nouveau territoire (bus).</p>				

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>Mission en place</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>Souhait émis d'orienter vers un réseau défini. Fournir la liste des partenaires composant le réseau (champ sportif, social, santé,...).</p> <p>Organisation prévue à septembre 2023.</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Suivi à 3 mois.</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>						<p>Participation événements (Semaine Bleue), sensibilisation dans le MDSI, interventions diverses (CLS, PETR).</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Proposer des actions de sensibilisation et/ou de formation.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>									

ARS

R32-2024-03-21-00013

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Association sportive des bleuets du Mont
Renaud"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Association sportive des bleuets du Mont Renaud »

Décision n° : MSS-2023-11-34
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Association sportive des bleuets du Mont Renaud
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Madame Carole VILLETTE Carole - Présidente
Adresse : Place Bertrand Labarre, 60 400 Noyon
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Bérengère DEBONNE – Directrice technique Territoire de démocratie sanitaire : Oise
Numéro SIRET/SIREN : 35195457300033
Lieu d'implantation de la structure : Place Bertrand Labarre, 60 400 Noyon
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12822267, le 26 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'Association sportive des bleuets du Mont Renaud, sise, Place Bertrand Labarre - 60 400 Noyon, représentée par Carole VILLETTE (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

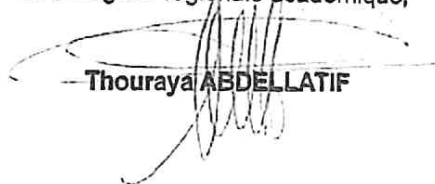
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2...Si Mission en cours de développement				2...Si Mission à mettre en place			
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS/ DRAJES		Mission en cours de développement	<p>interventions (informations auprès du public, en utilisant médias(magazine de la ville, podcast radio de conférences... auprès d'établissements ou d'associations ayant pour vocation l'amélioration de la santé... Mais aussi auprès des prescripteurs: association des professionnels de santé</p>	<p>Fournir les éléments montrant les mises en places indiquées, ainsi que les éléments de mise à disposition des informations aux usagers de la MSS</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>				
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS/ DRAJES		Mission en cours de développement	<p>Mise en place d'une Plaque d'identité (expliquer ce que l'on est et ce que l'on propose)</p> <p>Développement du réseau et des partenaires dans les domaines associatif, mutuel...en lien avec la santé et de la prévention.</p>	<p>Fournir les listes des différents partenaires du réseau évoqué.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>				

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	<p>ARSA/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Découverte et évaluation de GOOVE App pour l'adapter au mieux à nos besoins afin d'être opérationnel en septembre sur l'application. Demande de locaux dans la ville afin d'effectuer des évaluations sur place et être identifié et visible par la population.</p>	<p>Fournir les éléments effectifs de prise en charge des usagers via l'application Goove.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Suivi 6 mois.</p>																																		
--	---------------------	----------	--	--	---	--------------------------------------	--------------------------------------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>préciser, les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois</p>	<p>Aucune description de mise en oeuvre de la mission.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Donner les éléments montrant la prise en charge des usagers et la mise en place de bilans.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options réglementées en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>APS et les APA au sein même de la MSCS des Bleuets mais nous comptons développer un réseau avec des partenaires pour enrichir l'offre et les demandes des usagers .</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Suivi à 6 mois.</p>				

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>					<p>Dépendant de l'application Goove. A déployer.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
---	--------------------	----------------------------------	--	--	--	--	--	------------------	----------------------

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Formation Atout Form déjà mise en place en 2022 (mars et avril) à destination des éducateurs sportifs et/ou bénévoles souhaitant s'adapter à un public en ALD. Reste les informations aux diffuseurs publics de la MSS avec les partenaires à mettre en place.</p> <p>Fournir les éléments de développement des sensibilisations/formations mises en place.</p>	<p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>		
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>S'associer au travail d'élaboration d'un annuaire des professionnels de santé et institutions de la communauté de commune du pays moyennais ainsi que le recensement des associations culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'amélioration, la prévention de la</p>	<p>Sous 1 an</p> <p>Suivi à 1 an.</p>			

ARS

R32-2024-03-21-00014

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "ATRIUM Maison Sport Santé"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Atrium Maison Sport Santé »

Décision n° : MSS-2023-11-21
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : commune de Hénin-Beaumont
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale
Nom du représentant légal : Steeve BRIOIS - Maire
Adresse : 1 place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Frédéric JANIK – Chargé de Mission Sport Santé et
Coordinateur Maison Sport Santé
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Lens – Hénin)
Numéro SIRET/SIREN : 21620427100011
Lieu d'implantation de la structure : 75 Avenue des Fusillés, 62 110 Hénin-Beaumont
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la commune de Hénin-Beaumont, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12732149, le 28 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par la commune de Hénin-Beaumont au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la commune de Hénin-Beaumont sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 9 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la commune de Hénin-Beaumont, sise, 1 Place Jean Jaurès, 62 110 Hénin-Beaumont, représentée par Monsieur Steeve BRIOIS (Maire) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

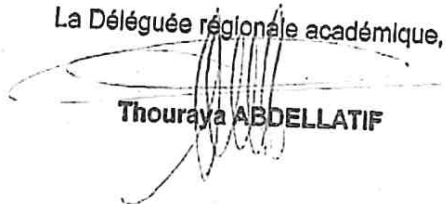
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS- DRAJES		Mission en place							
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS- DRAJES		Mission en place							

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dès et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place																																								
--	-------------	---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (CF paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place			préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois																																																							
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place																																																													

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>								

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en cours de développement	Partenariats déjà développés : CCAS, Temps de Vivre, polyclinique, GEM L'espoir,...).	Fournir la liste des partenaires.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.																											
---	-------------	---	-----------------------------------	---	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Accompagne les associations du réseau dans leur projet Sport santé, sensibilise les médecins du territoire à prescrire.</p>	
<p>Mettre en place des actions de sensibilisation et/ou formation au titre de la MSS.</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Suivi à 1 an.</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Mission en place</p>
<p>ARS- DRAJES</p>	<p>ARS- DRAJES</p>
<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>

ARS

R32-2024-03-21-00028

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Centre Communal D'action Sociale de
Creil"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Communal D'action Sociale De Creil »

Décision n° : MSS-2023-11-30
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Centre Communal D'action Sociale De Creil
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement public (autre que santé)
Nom du représentant légal : Monsieur VILLEMMAIN - Maire
Adresse : 80 Rue Victor Hugo, 60 100 Creil
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Jacqueline RAMELET – Directrice du CCAS
Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Agglomération Creil Sud Oise)
Numéro SIRET/SIREN : 26600175900080
Lieu d'implantation de la structure : 59 Rue du Plessis Pommeraye, 60 100 Creil
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Communal D'action Sociale de Creil, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13082643, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Communal d'action Sociale de Creil, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Centre Communal d'action Sociale de Creil, sis, 80 Rue Victor Hugo, 60 100 Creil, représenté par Monsieur VILLEMMAIN (Maire) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé
S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1, 2, 3, 4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS-DRAJES		Mission à mettre en place				Préciser le nombre de participants déjà rencontrés lors des créneaux organisés et poursuivre les actions de sensibilisation et d'information.	Suivi à 1 an.
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS-DRAJES		Mission en cours de développement	Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.	Apporter des précisions sur le niveau d'avancement du référencement de l'offre.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	ARS-DRAJES	x	Mission en place	la structure met en avant le personnel dédié à cette mission et offre la possibilité de joindre facilement						
--	------------	---	------------------	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (CF, paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place	La structure différencie la description de l'accueil du public en APA ou en AP. Le personnel encadrant possède les qualifications nécessaires.	Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois																																																								
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place	La MSS est en capacité de prendre en charge directement les usagers et patients																																																												

Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord

La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.

ARS-DRAJES

Mission en cours de développement

La MSS indique proposer un accompagnement dans un parcours mais aucun élément illustratif n'est amené dans le dossier.

Fournir le mode opératoire de prise en charge des usagers/patients, amener des informations précises sur la structure du parcours proposé (en incluant l'amont et l'aval) et les filles actives.

Au cours des 3 prochains mois

Au cours des 3 prochains mois

Suivi à 3 mois.

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>				<p>Sous 1 an</p>	<p>Les actions doivent être précisées ainsi que les partenaires impliqués. Le nombre de personnes touchées doit être renseigné.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
			<p>La structure indique orienter vers des professionnels et structures partenaires. La description sur cette mission principale est trop succincte pour se faire un avis effectif.</p>						

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Mission en cours d'appropriation qui doit continuer à être développée.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Le dossier donne peu de précisions; la mission doit être confortée.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>La structure participe aux événements organisés par la ville et met en place des temps de sensibilisation. Mission en cours d'appropriation.</p>	<p>La structure indique la mise en place des partenariats et des rencontres entre intervenants et les professionnels.</p>				

ARS

R32-2024-03-21-00015

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Centre Hospitalier de Corbie"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Hospitalier de Corbie »

Décision n° : MSS-2023-11-40
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Centre Hospitalier de Corbie
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement de santé
Nom du représentant légal : Madame Murielle MASCREZ - PIOALA - Directrice
Adresse : 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Florent KRIM – Responsable de la Maison Sport Santé
Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Val de Somme)
Numéro SIRET/SIREN : 26800007200010
Lieu d'implantation de la structure : 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Corbie, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12699909, le 29 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par le Centre Hospitalier de Corbie au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 5 octobre 2023;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Hospitalier de Corbie, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 09 novembre 2023.

DECIDENT

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EU'RALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Corbie, sis, 33 Rue Gambetta, 80 800 Corbie, représentée par Madame Murielle MASCREZ - PIOALA (Directrice) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

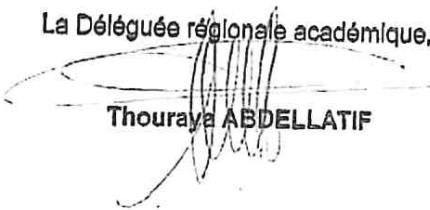
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place			
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS- DRAJES		Mission en place							

<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>		<p>Fournir le recensement une fois effectué.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>			
--	--------------------	--	--	--	--	------------------	------------------	------------------------	--	--	--

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil d'ors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>								
--	--------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place	préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois			
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place							

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>Mission en place</p>
<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>x</p>
<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission en place</p>							
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours. 	<p>ARS- DRAJES</p>		<p>Mission en place</p>							

ARS

R32-2024-03-21-00016

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Centre Hospitalier de VALENCIENNES"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Centre Hospitalier de VALENCIENNES »

Décision n° : MSS-2023-11-14
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Centre Hospitalier de Valenciennes
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Établissement de santé
Nom du représentant légal : Nicolas SALVI – directeur général
Adresse : 114 avenue Desandrouin, BP 479, 59322 VALENCIENNES CEDEX
Nom du gestionnaire de la structure : Dr Benjamin DERVAUX – Patricien Hospitalier – Médecine et Biologie du Sport
Territoire de démocratie sanitaire : HAINAUT
Numéro SIRET/SIREN : 26590673500013
Lieu d'implantation de la structure : 116 Avenue Desandrouin, 59300 Valenciennes
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12854166, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, sis, 114 avenue Desandrouin, BP 479, 59322 VALENCIENNES CEDEX, représenté par Nicolas SAVI – directeur général visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

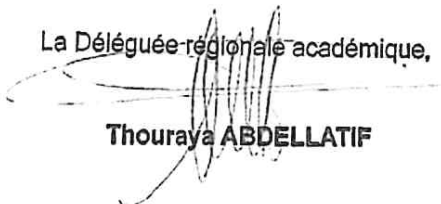
Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation



La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place			
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS	ARS - DRAJES		Déjà en place	La MSS participe à de nombreuses actions de sensibilisations telles que les journées mondiales organisées par le CHV, mais aussi des actions conjointes avec les acteurs territoriaux (CAPH, CAVM, OYJS, CPTS). La MSS organise également des actions telles que des maris de la santé et des actions flash. (Marche/ Zumba/...) → Cf. Pièces jointes – Mission 1	Création d'une affiche de sensibilisation sur les bienfaits de l'activité physique ainsi qu'une autre sur les chiffres dans les HDF (surpoids, obésité). Tous ces supports seront diffusés sur les réseaux sociaux ainsi que sur la page internet du CHV		Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les messages de prévention délivrés. Préciser les modalités d'orientation des offres ressources correspondantes sur le territoire.	
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA	ARS - DRAJES		Mission en cours de développement	Actuellement 17 partenaires conventionnés → Cf Annexe – Mission 2	Communiquer l'avancée de la mise en oeuvre de cette mission.	Sous 1 an		
La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela, la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA				Création d'un annuaire des offres APS et APA sur la page internet MSS du CHV		Sous 1 an		
								Création d'une page partenaire sur DENEEO

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	<p>ARS - DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Nous accueillons les usagers sur un programme de 3 mois à raison de 2 ou 3 séances hebdomadaires. Les usagers bénéficient d'un entretien motivationnel et d'un bilan de condition physique en pré et post programme afin de mesurer leur évolution. A la suite de ce programme ils sont orientés vers des partenaires afin de poursuivre une AP régulière</p> <p>2 groupes Cardio-Vasculaire 2 groupes Surpoids/obésité 1 groupe Respiratoire 1 groupe sénior 1 groupe arthrose 2 groupes cancer</p> <p>Durant les programmes de 12 semaines nous proposons des séances d'essais directement dans les clubs et associations partenaires</p> <p>Nous avons un dispositif sur lequel nous intervenons sur 11 communes de la CAPH afin de proposer des séances au plus proche du domicile des 50ans et plus</p>	<p>Préciser les conditions d'accueil des usagers.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>				
---	-------------------------	----------	--	---	---	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles; un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS - DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission déjà en place</p>	<p>La structure indique réaliser les bilans en interne. Le personnel est formé aux bilans et prises en charges. Le planning des activités est renseigné ainsi que la mention d'un lien avec les médecins.</p>	<p>Le bilan réalisé respecte le protocole de l'ONAPS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Test de marche 6 min - Un 30'' chair - Un Test de préhension MS - Un test d'équilibre unipodal - Un test de souplesse <p>En fonction de la pathologie, d'autres tests sont menés tels que l'échelle de Chaldear...</p> <p>En plus de ce bilan de condition physique, nous réalisons un entretien motivationnel</p> <p>Ces différents bilans sont renseignés via une application numérique (DENE0)</p> <p>L'utilisateur à accès à l'ensemble des données, il peut également restreindre certains accès, il est maître de ses données</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 6 mois</p>	<p>Un retour aux prescripteurs après la consultation initiale est en cours de développement avec DENE0</p> <p>Nous développons également un retour post parcours MSS avec un envoi de compte rendus de fin de prise en charge</p>	
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS - DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission déjà en place</p>	<p>La structure mentionne 10 conventions partenariales.</p>	<p>Nous orientons les usagers vers nos partenaires (17 conventionnés aujourd'hui)</p> <p>Les usagers sont orientés post parcours interne MSS de 12 semaines ou soit post consultation initiale sport santé.</p> <p>L'orientation consiste à la transmission des coordonnées des associations et clubs partenaires.</p> <p>Clubs et associations dont nous connaissons les modalités d'accueil et du niveau de formation des encadrants</p> <p>Cf. Annexe commun – Mission 2</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 6 mois</p>	<p>Conventionnement avec des EAPA libéraux (à domicile) ainsi que certaines salles de sport afin de négocier des tarifs préférentiels pour nos usagers.</p>	

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS - DRAJES</p> <p>Mission en cours de développement</p>	<p>La structure mentionne l'envoi de compte-rendus aux médecins prescripteurs, l'initiation aux activités sport-santé et un appel téléphonique 6 mois après la fin du programme.</p>	<p>Poursuivre la mise en place de cette mission en précisant les modalités d'accompagnement ainsi que les files actives de prises en charge :</p> <p>File Active : <u>376 usagers</u></p> <p>Accompagnement per-programme : suivi longitudinal de l'utilisateur sur 12 semaines avec un accompagnement personnalisé. Préparation à la poursuite de l'activité physique et recommandations et risques identifiés</p> <p>Accompagnement post-programme : Orientation vers les associations ou clubs sportifs partenaires</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Mise en place d'une téléconsultation médicale réalisée par le médecin de la MSS 6 mois après la fin du programme</p> <p>Rédaction d'une charte d'engagement / Consentement à destination de l'utilisateur</p> <p>Développement d'un programme ETP</p>
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS - DRAJES</p> <p>x</p> <p>Mission déjà en place</p>	<p>La structure indique orienter les usagers vers les différents partenaires</p>	<p>Nous orientons les usagers vers les structures partenaires telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CSAPA Centre la boussolle - Les consultations externes du CHV - Les services de rééducation ou réadaptation - Les associations de patient avec ou sans conventions (Cf. Annexe – Mission 7) 	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Création d'un annuaire des associations de patients sur la page MSS du CHV</p> <p>Ainsi que des différents espaces ressources</p> <p>Sous 1 an</p> <p>Suivi à 1 an.</p>

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS - DRAJES</p>		<p>Mission déjà en place</p>	<p>La structure est partenaire d'événements de formation/sensibilisation.</p>	<p>Poursuivre l'engagement et être moteur en propre de l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation.</p> <p>Nous sommes également terrain de stage pour les étudiants en APA</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>suivi à 1 an</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Formation/sensibilisation des professionnels de santé des CPTS sur l'APA avec un recrutement médical supplémentaire (soirée présentation/FMC), intégration des professionnels au réseau sport-santé.</p> <p>Formations ETP pour les membres de la MSS</p> <p>Sensibilisation URPS (KINE)</p> </div>		
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS - DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>	<p>La structure a préparé une journée du sport-santé, une mise en réseau des acteurs, prescripteurs, des politiques locaux en partenariat.</p>	<p>Poursuivre la dynamique de mise en réseau et s'affirmer en tant que pilote.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>suivi à 1 an</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Préparation d'une journée Valenciennoise Sport Santé → Programmée le 26 mai prochain</p> <p>Coordination de la MSS afin de mettre en réseau les acteurs politiques, du monde du sport, les associations de patients, ...</p> </div>			

ARS

R32-2024-03-21-00017

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « club école de voile de Berck »

Décision n° : MSS-2023-11-29
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : club école de voile de Berck
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur David KLARCZYK - Président
Adresse : rue du Docteur Albecq, 62 600 Groffliers
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérémie CHAUCHOY – Responsable
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Montreuillois – Ternois)
Numéro SIRET/SIREN : 44158504900022
Lieu d'implantation de la structure : Route départementale Lac des Foraines de l'Authie, 62 180 Conchil-le-Temple
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par le club école de voile de Berck, sur démarches simplifiées, sous le numéro 14455424, le 30 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Club école de voile de Berck, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le club école de voile de Berck sis, route départemental Lac des Foraines de l'Authie, représenté par Monsieur David KLARCZYK – Président, visant à obtenir une habilitation « Maison

Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

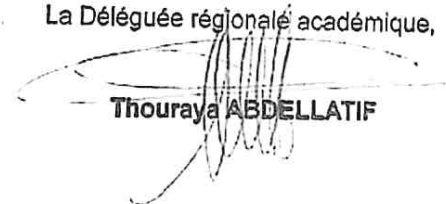
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement.				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenaires, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant.	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant.	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES		Mission en cours de développement	Aucune description.	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.				

Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA

La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activités physiques et sportives (APS) et d'activité physique adaptée (APA).

Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.

Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA

ARS-DRAJES

Mission à mettre en place

- Mise en place du site internet et promotion des offres de la MSS.
 - Identification des acteurs et prise de rendez-vous (décembre 2023 à Février 2024)
 - signature d'une convention de partenariat (juin 2024)
 - Mise en place de journées à destination de professionnels de santé (FMC 2BM) (janvier/février 2024)
 - Nous envisageons également de mener des action spécifiques en direction des CPTS du territoire courant 2024.

Sous 1 an

Mettre en place le planning prévisionnel présenté

Suivi à 1 an.

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dès et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	Fonctionne actuellement sur les acquis , essentiellement avec des structures et des publics autour du handicap. L'accueil plus général est prévu pour début 2024.	Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.	Sous 1 an	Sous 1 an	Suivi à 1 an.				
---	------------	---	-----------------------------------	---	--	-----------	-----------	---------------	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masso-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Acquisition d'un logiciel de suivi qui va permettre de mettre en place les bilans en amont.</p>	<p>Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission, préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>				
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crêneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>La MSS accueille du public au vu de ses partenariats avec des centres spécialisés, mais ne semble pas orienter vers d'autres offres.</p>	<p>Fournir les éléments permettant de constater la mise en place de la mission.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>				

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission à mettre en place								<p>Une réunion prévue en janvier avec les médecins engagés dans la Formation Médicale Continue des Deux Baies afin de présenter l'ensemble du dispositif d'APA / APS portés par la MSS et son réseau.</p> <p>La communication sur les offres se fera également via le site internet de la MSS.</p> <p>L'identification des différents acteurs sport santé du territoire est en cours (rencontre, élaboration et signature de convention de partenariat).</p> <p>Afin d'augmenter le nombre de structures partenaires la structure envisage d'organiser une formation E35 au printemps 2024 en partenariat avec le CDOS 62 sur le territoire.</p>	Sous 1 an	Mettre en place le planning prévisionnel	Suivi à 1 an.																												

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Formations portées au titre de la voile, projets de sensibilisations plus générales vers d'autres publics (professionnels de santé, éducateurs sportifs, salon para sport, étudiants, éducateurs spécialisés,...).</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>				
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Aucune description.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>				

ARS

R32-2024-03-21-00018

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "DIABHAINAUT"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « DIABHAINAUT »

Décision n° : MSS-2023-11-13
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Association DIABHAINAUT
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Marc RIDON - Président
Adresse : 53 rue du Faubourg de Paris, 59300 VALENCIENNES
Nom du gestionnaire de la structure ; Monsieur Denis-Claude BRUNEAU – Responsable administratif
Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut
Numéro SIRET/SIREN : 44360263600039
Lieu d'implantation de la structure : 368 Boulevard Henri Harpignies, 59300 Valenciennes Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'association Diabhainaut, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12759473, le 29 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant des éléments manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par l'association Diabhainaut, au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en dates du 12 décembre 2023 et du 21 décembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'association Diabhainaut, sur démarches simplifiées, en date du 05 décembre 2023.

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'association Diabhainaut, sise, 53 rue du Faubourg de Paris, 59300 VALENCIENNES, représenté par Monsieur Marc RIDON (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagées, puis envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3, 4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS- DRAJES		Mission à mettre en place				Information sur les possibilités de la pratique AP sur le territoire par moyens numériques, par participation à des événements de promotion de l'AP.	Sous 1 an	Préciser les modalités de mise en oeuvre de cette mission.	Suivi à 1 an.
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS- DRAJES		Mission à mettre en place				Liste de structures de proximité pour la plupart testées par éducateur, à dispositions des usagers.	Sous 1 an	Fournir des éléments probants à cette mission (liste des structures précises) Préciser comment les usagers peuvent la consulter.	Suivi à 1 an.

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>Le personnel est formé aux différents bilans et à la prise en charge des usagers/patients. A priori lien direct avec un médecin de la structure.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Préciser les modalités de mise en oeuvre des bilans quel est le contenu du bilan? L'usager a-t-il accès à son bilan? Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>12 séances proposées, 1 à 2 séances par semaine en fonction des disponibilités de la personne dans les locaux. Orientation et/ou accompagnement vers une autre structure de proximité.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Préciser le contenu, les créneaux, et lieux de pratique des séances que propose Diabinaut. Préciser les modalités d'orientation et d'accompagnement vers les autres structures de proximité.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>Courrier adressé au Médecin prescripteur l'éducateur travaille la motivation des usagers et la recherche d'une structure d'accueil.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Fournir le courrier type adressé au Médecin Prescripteur. Quelles sont les modalités mises en place pour assurer un suivi régulier de l'usager?</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>	<p>La structure se cite comme un partenaire. Orientation vers le CH de Valenciennes.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition. Préciser les messages de prévention délivrés. Définir les modalités d'orientation des offres ressources correspondantes sur le territoire.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>					<p>Préciser les actions mises en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels du secteur de la santé, médico-social, du sport et des intervenants en APA.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission à mettre en place</p>					<p>Décrire les modalités de mise en oeuvre du réseau d'intervenant</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>
							<p>La structure semble seulement partenaire d'événements co-organisés, et non motrice dans ce domaine.</p>	<p>Sous 1 an</p>
							<p>Les partenaires se limitent à une prise de contact.</p>	<p>Sous 1 an</p>

ARS

R32-2024-03-21-00020

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "MAIRIE DE CAMBRAI"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Mairie de Cambrai »

Décision n° : MSS-2023-11-16
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Mairie de Cambrai
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale
Nom du représentant légal : Monsieur François-Xavier VILLAIN - Maire
Adresse : Place Aristide Briand, BP 409, 59407 CAMBRAI CEDEX
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Thomas ROLAND – Coordonnateur Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut
Numéro SIRET/SIREN : 21590122400018
Lieu d'implantation de la structure : la Rue Saint Lazare, 59400 CAMBRAI
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par la Mairie de Cambrai, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13324528, le 4 août 2023 ;

Vu la modification apportée par la Mairie de Cambrai au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 04 octobre 2023 et du 10 novembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la Mairie de Cambrai, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Mairie de Cambrai, sise, Place Aristide Briand, BP 409, 59407 CAMBRAI CEDEX, représentée par Monsieur François-Xavier VILLAIN (Maire) visant à obtenir une habilitation

« Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation



La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement.				2. Si Mission à mettre en place					
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS- DRAJES		Mission à mettre en place						Sous 1 an	Préciser les informations de promotion de la santé mises à disposition et les messages de prévention délivrés. Préciser les modalités d'orientation des offres ressources correspondantes sur le territoire.	Suivi à 1 an
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	La structure joint un document listant quelques partenaires, seulement dans le champ de la santé. La mission est indiquée en cours.	Fournir le recensement de l'offre APS et APA du territoire, préciser les modalités de mise en oeuvre.	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois				

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en cours de développement	<p>Mise en place d'une prise en charge et une orientation des personnes dans le cadre des 4 types de publics priorités par la MSS</p> <p>(Addiction numérique et obésité dès l'enfance, patients atteints d'un cancer, facteurs de risques cardio-vasculaire, 3ème âge et le bien vieillir).</p>	Préciser les orientations proposées pour les autres publics.	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois		
---	-------------	---	-----------------------------------	--	--	-------------------------------	-------------------------------	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place		Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois	
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en place						

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>Mission en cours de développement</p>				<p>Transmission des bilans d'activité tout au long du parcours, important travail de sensibilisation et de concertation actuellement mené avec associations et clubs sportifs de la ville de Cambrai.</p> <p>montée en compétence des intervenants (formation en cours).</p>	<p>Fournir le recensement de l'offre APS et APA du territoire, préciser les modalités de mise en oeuvre.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 6 mois</p>	
<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>x</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Le pôle " prévention primaire" permet de mener des actions spécifiques et s'associer à des actions existantes.</p> <p>dDéveloppement d'actions auprès des enfants de la ville de Cambrai en milieu scolaire, structuration et mise en place de programmes d'APS spécifiques " prévention des chutes ", travail de coordination avec les PS du 1er et 2nd recours.</p>	<p>Préciser l'avancé du travail de structuration partenariale.</p> <p>Fournir les conventions de partenariat précisant les modalités organisationnelles.</p> <p>Fournir la base de données permettant de faire état des avancées des partenariats.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 6 mois</p>		

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptées.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	
<p>Mission en cours de développement</p>	
<p>La structure est partenaire d'événements co-organisés. Elle assure une montée en compétences de ses intervenants en activité physique adaptée.</p>	
<p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>suivi à 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>suivi à 1 an</p>
<p>Structurer le " pôle formation" et préciser les contenus pédagogiques.</p>	<p>Décrire les modalités de mise en oeuvre du réseau d'intervenants.</p>
<p>Maillage territorial en cours.</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>ARS- DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	

ARS

R32-2024-03-21-00019

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Maison Sport Santé du GRAND
LAONNOIS"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Maison Sport Santé du grand Laonnois »

Décision n° : MSS-2023-11-20
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Thierry HENAULT- président
Adresse : 2 rue du Docteur Ganault, 02 860 VORGES
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Christophe NORMAND – coordinateur
Territoire de démocratie sanitaire : Aisne
Numéro SIRET/SIREN : 40798775900054
Lieu d'implantation de la structure : Rue Marcel Levindrey - 02000 Laon
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13554284, le 31 juillet 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne, sis, 2 Rue du Docteur Ganault, 02 860 VORGES, représenté par Monsieur Thierry HENAULT (Président), visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement.				2. Si Mission à mettre en place					
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS DRAJES		Mission en place	aucune description	Préciser la mise en place de cette mission.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois				
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS DRAJES		Mission en cours de développement	Finalisation des différents supports de communication.	Fourir un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois				Suivi à 3 mois.

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Ouverture prévue septembre 2023 (Accueil physique, Accueil téléphonique, Accueil via une plateforme internet/ application).</p>	<p>Inauguration effectuée le 9 septembre 2023, fournir les éléments effectifs de mise en place de l'offre.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>												
---	-----------------------	----------	--	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Ouverture prévue septembre 2023, les bilans doivent être mis en place.</p>	<p>Remonter les informations démontrant ces mises en place, préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crèches et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Ouverture au grand public le 9 septembre 2023. Offre de la MSS : gym pilates, marche nordique, gym douce, crosstraining, yoga. Offre des partenaires : judo, plongée, natation, vélo, badminton, handisport.</p>	<p>Remonter les informations démontrant ces mises en place.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS DRAJES</p>		<p>Mission à mettre en place</p>											<p>Utilisation de MonBilanSportSanté. L'usager se verra remettre un carnet de suivi individuel pour noter ses séances et lui permettre de se projeter dans sa pratique.</p> <p>Des parcours seront proposés aux usagers, plus ou moins longs selon les besoins. Et l'issue des parcours sera systématiquement la pratique autonome et durable.</p> <p>Si besoin des séances d'ETP seront proposées.</p> <p>Ensuite, les usagers seront orientés vers des structures partenaires qui nous tiendront informés de leur participation.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>préciser les action mises en place et les modalités de mises en oeuvre afin de réaliser cette mission</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>																																																																																																		

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission à mettre en place</p>					<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>

ARS

R32-2024-03-21-00023

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "PAS'APA SPORT SANTE"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « PAS'APA SPORT SANTÉ »

Décision n° : MSS-2023-11-23
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : PAS'APA SPORT SANTÉ
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - Présidente
Adresse : 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques
Nom du gestionnaire de la structure : Anna LO GIUDICE – LORTHIOY - coordonnatrice
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Audomarois)
Numéro SIRET/SIREN : 81332383900031
Lieu d'implantation de la structure : 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par PAS'APA SPORT SANTÉ, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12717246, le 29 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par PAS'APA SPORT SANTÉ sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par PAS'APA SPORT SANTÉ, sis, 122 Rue de Bassemstraete, 62 910 Éperlecques, représentée par Madame Anna LO GIUDICE - LORTHIOY - Présidente visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission. Menu déroulant.	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS-DRAJES		Mission en place								
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS-DRAJES		Mission en cours de développement	Offres APA et APS locales, réunions d'information avec les professionnels de santé, flyers et réseaux sociaux.	Fournir la liste des partenaires en APS et APA.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.			

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>						
---	-------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	
<p>ARS-DRAJES</p>	
<p>x</p>	
<p>Mission en place</p>	
<p>préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	
<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	
<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	
<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	
<p>suivi à 3 mois</p>	
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crèches et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	
<p>ARS-DRAJES</p>	
<p>x</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	
<p>Prise en charge en interne, orientation vers partenaires en APS.</p>	
<p>Fournir la liste des partenaires.</p>	
<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	
<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	
<p>Suivi à 3 mois.</p>	

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>							
---	-------------------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Réseau AP's à préciser. Les documents joints font état de partenariats nombreux avec des structures de santé, des partenaires financiers, des partenaires sociaux.</p>	<p>Préciser le réseau "sport".</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>																												
<p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p>																																					
<p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>																																					

<p>Participations à plusieurs instances (Université, CLS,...) pour sensibilisation et information sur son rôle, organisation de temps essentiellement sur de l'information lié au programme</p> <p>Antichute, sensibilisation auprès de services civiques, intervention en formation BPJEPS.</p>	
<p>ARS-DRAJES</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Mission en place</p>
<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>ARS-DRAJES</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>ARS-DRAJES</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>ARS-DRAJES</p>

ARS

R32-2024-03-21-00024

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "SANTELYS association PAS-DE-CALAIS"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « SANTELYS association
(Pas-de-Calais) »**

Décision n° : MSS-2023-11-25
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : SANTELYS association (Pas-de-Calais)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Pierre FONTAINE - Président
Adresse : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Anne Cécile DEFFONTAINES – Directrice Pôle Prévention
Education Promotion Santé
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais
Numéro SIRET/SIREN : 77562471100237
Lieu d'implantation de la structure : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par SANTELYS association (Pas-de-Calais), sur démarches simplifiées, sous le numéro 13014295, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par SANTELYS association (Pas-de-Calais) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par SANTELYS association (Pas-de-Calais), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SANTELYS association (Pas-de-Calais), sise, 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS, représentée par Monsieur Pierre FONTAINE (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

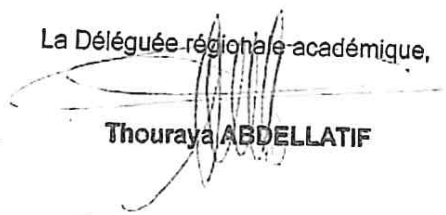
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	<p>L'accueil semble effectivement comprendre toute l'information nécessaire. Par contre pas d'accueil physique spécifique sur le territoire de cette MSS, l'adresse est à Loos.</p>	Faire état de l'activité concrète sur le territoire du Pas-de-Calais.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	<p>S'appuie sur la mise en place de la plateforme Quel Sport Docteur? et fait état d'un répertoire non communiqué.</p>	Fournir la liste des offres du territoire couvert dans le Pas-de-Calais.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>La structure est très bien identifiée au sein du pôle Eurasanté à Loos, mais ne semble pas l'être sur le territoire du Pas-de-Calais.</p>	<p>Donner le ou les sites d'accueil du public dans le Pas-de-Calais.</p> <p>Jours et heures d'accueil et fréquence de présence sur le territoire</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>																																		
---	--------------------	----------	--	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Bus santé sur Laon proposant des ateliers sur l'alimentation, l'hydratation, l'activité physique et le bien être</p>	<p>Fournir l'offre effective de bilans sur le territoire du Pas-de-Calais ainsi que le parcours type d'un usager de la MSS depuis le bilan initial jusqu'à l'évaluation coordonnée avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Offres de différents parcours.</p>	<p>Préciser l'offre proposer dans le Pas-de-Calais.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARKS- DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Suivi dans le cadre de la prise en charge directe.</p>	<p>Montrer comment les usagers du Pas-de-Calais sont suivis sur leur territoire de vie.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>
---	---------------------	--	---	---	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en cours de développement	La structure fait état de partenariats divers et variés.	Donner la liste des partenaires dans le Pas-de-Calais.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.			
---	-------------	---	-----------------------------------	--	--	-------------------------------	-------------------------------	-----------------	--	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	
<p>ARS- DRAJES</p> <p>Mission en cours de développement</p> <p>Participation à des événements, interventions dans des formations portées par d'autres structures (tennis santé), formations qualifiantes sur ISSEFORM.</p> <p>Remonter les actions spécifiques de sensibilisation/formation dans le Pas-de-Calais.</p>	<p>Sous 1 an</p> <p>Sous 1 an</p> <p>Suivi à 1 an.</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS- DRAJES</p> <p>Mission en cours de développement</p> <p>La constitution d'un répertoire est un premier maillage reliant les acteurs et bénéficiaires, orientation vers les partenaires.</p> <p>Donner la liste des partenaires dans le Pas-de-Calais. Montrer comment ils sont mis en réseau.</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Au cours des 3 prochains mois</p> <p>Suivi à 3 mois.</p>

ARS

R32-2024-03-21-00025

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "UFOLEP (ARRAGEOIS)"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (ARRAGEOIS) »

Décision n° : MSS-2023-11-26
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : UFOLEP (ARRAGEOIS)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Madame Natacha MOUTON-LEVREAY - Présidente
Adresse : 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérôme LEGER – Directeur
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Arrageois)
Numéro SIRET/SIREN : 42933277800027
Lieu d'implantation de la structure : 1 Boulevard du Général de Gaulle, 62 000 Arras
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12786245, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP (ARRAGEOIS), sise, 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres, représentée par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

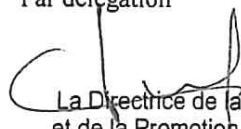
ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

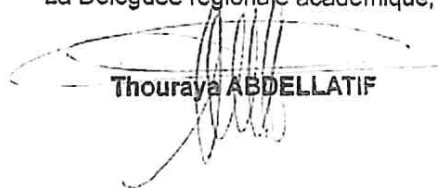
Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation



La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Missions du cahier des charges MSS Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	Qui précise l'état d'avancement? ARS-DRAJES	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant	Mission en place					
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA		ARS-DRAJES	Mission en place						

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>						
--	-------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une</p>											
<p>ARS-DRAJES</p>	x	Mission en place									
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, arènes et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat</p>											
<p>ARS-DRAJES</p>	x	Mission en place									
<p>ARS-DRAJES</p>											
<p>ARS-DRAJES</p>											

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>							
---	-------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Sensibilisation des partenaires sur le rôle de la MSS, formation à l'orientation dans le réseau + même chose prévu auprès des usagers pour qu'ils deviennent relais du projet.</p>	<p>Faire remonter les actions prévues ainsi que celles envisagées dans le futur.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>					
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours. 	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>											

ARS

R32-2024-03-21-00026

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "UFOLEP (BEAUVAIS)"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (Beauvais) »

Décision n° : MSS-2023-11-32
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : UFOLEP (Beauvais)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Philippe MACHU - Président
Adresse : 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Aline MESSIANT – Coordinatrice MSS - Enseignante APAS
Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Beauvaisis)
Numéro SIRET/SIREN : 32425116400020
Lieu d'implantation de la structure : 13 Rue Arago, 60 000 Beauvais
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (Beauvais), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12781101, le 28 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par UFOLEP (Beauvais) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (Beauvais), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALLIE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP (Beauvais), sise, 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais, représentée par Monsieur Philippe MACHU (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

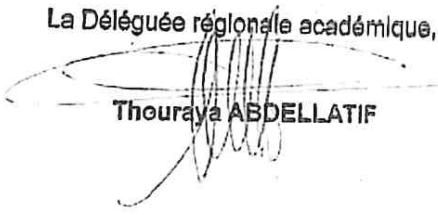
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant.	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant
<p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS/ DRAJES			<p>Accompagnement AP quotidienne information sur les bienfaits d'une AP régulière (manifestations et café santé), guidage dans le choix d'une activité sportive, orientation vers des offres existantes.</p>	<p>Préciser les modalités d'accompagnement, et fournir des données chiffrées.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Précisions</p>	<p>suivi à 3 mois</p>		
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS/ DRAJES		<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Offre APS et APA locale en cours de recensement, besoin d'étendre le repertoire associatif à l'échelle de l'agglomération Beauvaisis mise à jour à faire via la plateforme QSD réseau UFOLEP compte 104 associations.</p>	<p>Fournir le recensement de l'offre APS et APA finalisé, ouvrir les partenariats hors réseau UFOLEP.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>suivi à 3 mois</p>		

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>mission en place</p>																		
---	--------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS/ DRAJES	x	mission en place	<p>Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois				
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, éréneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS/ DRAJES	x	Mission en cours de développement	<p>Construction d'un parcours de prévention par la pratique d'une APA.</p> <p>proposition d'un panier complet d'offres de pratiques.</p> <p>mise en place des "cafés santé" appuyé sur les associations locales.</p>	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois	suivi à 6 mois				

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>mission en place</p>																																																																																																																																																																																																																							

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>mission en place</p>						
--	--------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>mission à mettre en place</p>	<p>Sous 2 ans</p>	<p>Mettre en place des actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de santé, du médico-social et du social, du sport et des intervenants en APA.</p>	<p>suivi à 1 an</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Signature de conventions.</p>	<p>Développer les modalités de mises en oeuvre de ces conventions.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>
<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>mission à mettre en place</p>	<p>Sous 2 ans</p>	<p>Mettre en place des actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de santé, du médico-social et du social, du sport et des intervenants en APA.</p>	<p>suivi à 1 an</p>
<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Signature de conventions.</p>	<p>Développer les modalités de mises en oeuvre de ces conventions.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>

ARS

R32-2024-03-21-00027

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "UFOLEP (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE)"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée) »

Décision n° : MSS-2023-11-33
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Philippe MACHU - Président
Adresse : 19 Rue Arago, 60 000 Beauvais
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Aline MESSIANT – Coordinatrice MSS - Enseignante APAS
Territoire de démocratie sanitaire : Oise (Plateau Picard)
Numéro SIRET/SIREN : 32425116400020
Lieu d'implantation de la structure : 12 Rue de Belleville, 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sur démarches simplifiées, sous le numéro 14408283, le 24 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 novembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP (Saint Just-en-Chaussée), sise, 19 Rue Arago - 60 000 Beauvais, représentée par Monsieur Philippe MACHU (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

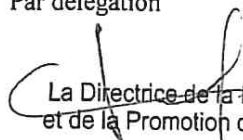
ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

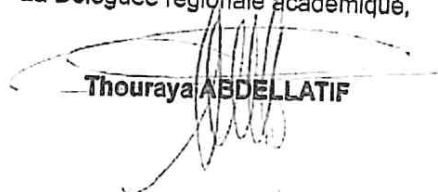
ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation


La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé
S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,


Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Missions du cahier des charges MSS</p> <p>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	<p>1. Précisez l'état d'avancement de la mission Menu déroulant</p> <p>Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022</p> <p>Qui précise l'état d'avancement?</p> <p>ARS/ DRAJES</p>	<p>Accompagnement AP quotidienne information sur les bienfaits d'une AP régulière (santé), guidage dans le choix d'une activité sportive, orientation vers des offres existantes.</p>	<p>Préciser les modalités d'accompagnement, et fournir des données chiffrées.</p>	<p>Calendrier de mise en place de la mission Menu déroulant</p> <p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Précisions</p> <p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an</p> <p>suivi à 6 mois</p>	<p>Calendrier envisagé de mise en place de la mission Menu déroulant</p> <p>Sous 1 an</p>	<p>suivi à 1,2,3,4 ans</p>
<p>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>Mission à mettre en place</p> <p>ARS/ DRAJES</p>						<p>Etudier un diagnostic sur le territoire de Saint-Just-en-Chaussée et sa communauté de communes, des offres de pratique sport-santé, afin d'orienter au mieux les personnes après la prise en charge au sein de la MSS.</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>

<p>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>mission en place</p>																		
---	--------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Aucune description.</p>	<p>Fournir les éléments permettant de démontrer les prises en charge "bilan" des usagers. Préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Suivi à 6 mois.</p>														
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Aucune description.</p>	<p>Fournir les éléments permettant de démontrer les prises en charge "bilan" des usagers.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Suivi à 6 mois.</p>														

<p>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>mission en place</p>	

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS/ DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>La structure fait état de partenariats essentiellement du côté "santé".</p>	<p>Fournir les listes puis développer les partenariats.</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Suivi à 6 mois.</p>		
--	--------------------	----------	--	--	---	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------	--	--

<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient. 	<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>
<p>ARS/ DRAJES</p> <p>Mission en place</p>	<p>ARS/ DRAJES</p> <p>Mission en cours de développement</p>
<p>Volet communication redéfini, le dispositif est de mieux en mieux identifié sur le territoire.</p>	<p>Fournir les éléments permettant de montrer la MSS comme point central du réseau mis en place.</p>
	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>
	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>
	<p>suivi à 6 mois</p>

ARS

R32-2024-03-21-00022

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "Union Sportive et Jeunesse du
MONTREUILLOIS"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois »

Décision n° : MSS-2023-11-24
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur René MACQUET - Président
Adresse : 623 Rue de Paris, 62 170 Écuire
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Anthony WYKA-DE VISSCHER - Coordinateur pôle Sport Santé Sport Handicap
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Montreuillois)
Numéro SIRET/SIREN : 49208650900022
Lieu d'implantation de la structure : 110 rue de Montreuil, 62 170 Écuire
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12902328, le 27 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois, sise, 623 Rue de Paris, 62 170 Écuire, représentée par Monsieur René MACQUET (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF

Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions